

# Compte rendu de la séance du 26 novembre 2021

---

**Nombre de membres en exercice:** 11

**Séance du 26 novembre 2021**

**Présents :** 6

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry DA FONSECA (Maire)

**Sont présents:** Laura COUDERT, Thierry DA FONSECA, Béatrice GRENIER, Pascal GRENIER, Vanessa NOEL, Sylvie LEBLOND-TRAVERT

**Représentés:** Sylvain BELHOMME par Thierry DA FONSECA, Carlos PENA FERNANDEZ par Béatrice GRENIER, Clément ALRIVIE par Laura COUDERT, Pascale BUERICK-MASSAT par Sylvie LEBLOND-TRAVERT, Bruno TAQUET par Sylvie LEBLOND-TRAVERT

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pascal GRENIER

---

## **Ordre du jour:**

- 1 / Participation au projet scolaire de l'école de Gouilles
- 2 / Demande d'aliénation partielle de M. et Mme PARSOIRE pour 2 chemins ruraux.
- 3 / Décision modificative - Budget Commune
- 4 / Décision modificative - Budget Assainissement

### **1.Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de **voter à bulletin secret**, six membres du conseil municipal valident cette proposition.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Pascal GRENIER, secrétaire de séance.

### **2.Approbation du compte rendu du 17 septembre 2021 :**

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 17/09/2021 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

## **Délibérations du conseil:**

### **1 / Participation au projet scolaire de l'école de Goulles ( DE 2021 038)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

M. le Maire donne lecture de la demande présentée par Mme Ophélie BOUVIER, Directrice et Professeur de l'école de Goulles :

demande de participation à hauteur de 246 € pour les enfants domiciliés à Sexcles et scolarisés à l'école de Goulles.

Le nombre d'enfants domiciliés à Sexcles est de : 7

Dans le cadre de la labellisation E3D (Ecole en Démarche de Développement Durable) plusieurs projets vont être mis en place au cours de l'année 2021-2022 afin de sensibiliser les plus jeunes à l'environnement. A cette occasion la FAL (Fédération des Actions Laïques) interviendra à 2 reprises.

Le cycle 1 s'engage à reprendre le jardin de l'école. Les cycles 2 et 3 ont pour objectif de restaurer le bac à compost de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- vote une participation de 246.00 € à verser à la Coopérative Scolaire Ecole Primaire Publique de GOULLE.

- les crédits sont disponibles au compte 6574 du BP 2021.

### **2 / DEMANDE D'ALIENATION PARTIELLE DE M. ET MME PARSOIRE POUR 2 CHEMIN RURAUX ( DE 2021 039)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Suite à la délibération n° DE\_2020\_046 du 11 septembre 2020 demandant de repousser la prise de décision. M. le Maire redonne lecture de la demande présentée par M. et Mme PARSOIRE du 11 aout 2020, propriétaire des parcelles D236-D237-D235-D222-D230-D454-D277-D276-D238

M. et Mme PARSOIRE demande l'aliénation partielle du

- chemin rural de la RD 120 au Masviel

- chemin rural de la Peyre au Masviel

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan cadastral, indique que l'assise de ces chemins ruraux peuvent être aliénée par le riverain, conformément à l'article L 161-10-1

du code rural et de la pêche maritime et qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle des 2 chemins ruraux en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **3 / Vote de crédits supplémentaires - sexcles ( DE 2021 040)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire informe l'assemblée que des crédits pour le compte de Tiers doivent être inscrits suite au 2 arrêtés relatif à un péril, procédure d'urgence sur la parcelle AC 6.

Le propriétaire n'ayant pas obtempéré aux injonctions de l'arrêté et réalisé de lui-même les travaux prescrits dans le délai fixé, la commune a mis en demeure le propriétaire d'y procéder dans un délai prenant fin le 31 juillet 2021.

A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, le maire peut par décision motivée faire procéder d'office à l'exécution des travaux conformément à l'article L511-20 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la commune se substitue au propriétaire défaillant et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en lieu et place du propriétaire, pour son compte et à ses frais.

En conséquence il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge des travaux par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
4541	Travaux effectués d'office	472.72	
4542	Travaux effectués d'office		472.72
		<b>TOTAL :</b>	<b>472.72</b>
		<b>472.72</b>	<b>472.72</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

#### **4 / Vote de crédits supplémentaires - Assainissement sexcles ( DE 2021 041)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
4582	Recettes (à subdiviser par opération)	1650.00	
2156	Matériel spécifique d'exploitation	-1650.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

**La séance est levée à 19h30**